

VILLE DE VERNOUILLET  
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2008

**LE 22 SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.**

**PRÉSENTS :** Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Véronique DEUTSCH, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN, Melle Asma OUMHAND, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Katherine GIANNI, Mme Dominique DURAND, M. Dominique VALÉRY, Mme Sophie DEFYN, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Isabelle MALE PORCHER, M. José MARQUES AUGUSTO, Mme Nicolle BROCHEN, M. Vito DILIBERTO, Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Mme Anne DEMEURE, M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT.

**REPRESENTES :**

M. Michael CINALLI, pouvoir à Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET  
M. Boujemaa LAGNAOUI, pouvoir à Melle Asma OUMHAND  
M. Vincent GOURMELEN, pouvoir à M. Lucien MONTECOT  
M. Gilles MULLER, pouvoir à Mme Sandrine FERAUD

**SECRÉTAIRE:**

Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE

date de convocation : 16/09/08  
date d'affichage : 07/10/08

nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 29

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme Lopez Jollivet : Nous sommes saisis par l'association franco maghrébine d'une demande pour la création d'un lieu de culte sur la commune de Vernouillet, lieu de culte musulman. A cet effet, je vous rappelle que nous avons déjà été saisis aussi d'une demande de création d'un lieu de culte catholique et que des contacts ont été pris également avec l'association israélite et l'association paroissiale. A ce titre, nous pensons qu'il est important de créer un groupe de travail sur la question des lieux de culte sur la commune afin d'envisager les projets dans leur globalité pour que tout le monde puisse se sentir concerné par rapport à ces questions d'emplacements. Monsieur ROVILLE qui va suivre et animer ce groupe de réflexion sera chargé d'auditionner les représentants des différents cultes présents sur la commune et d'étudier leurs

projets. Nous avons un certain nombre de personnes dans l'équipe municipale qui se sont inscrits. Ce groupe de travail que nous souhaitons actif publiera régulièrement un état de ses réflexions. Ce groupe de réflexion sera le plus large possible. A cet effet, je demande à l'opposition si vous pouvez nous communiquer les noms des personnes qui souhaitent participer.

M. Minasso : Bien sûr nous vous communiquerons les noms. Une seule chose, pourrait-on savoir de combien de personnes le groupe est constitué ? Qui fait partie de ce groupe, que des élus ?

Mme Lopez Jollivet : Le groupe est constitué d'environ une dizaine de personnes. Vous pouvez proposer 3 ou 4 noms de personnes que vous désirez voir participer à ce groupe de réflexion.

M. Minasso : Nous vous communiquerons ces noms dans la semaine.

Mme Lopez Jollivet : Je vous remercie et souhaite que ce groupe travaille dans la plus grande sérénité et concertation concernant ces sujets importants pour chacun dans la vie d'une collectivité.

#### Ordre du jour

M. Minasso : En ce qui concerne l'ordre du jour, nous avons deux remarques :  
Je souhaiterais que la décision sur la nouvelle école soit reportée car nous considérons que les Vernolitaïns n'ont pas eu assez d'informations sur ce sujet ; d'ailleurs je crois que vous avez été saisis d'une lettre des parents d'élèves qui demandent plus de précisions sur le sujet.  
Ainsi que le report de la décision sur l'adoption du rapport d'activité des syndicats, que nous avons eu pour certains d'entre nous il y a 2 ou 3 jours et pour laquelle nous n'avons pas eu assez de temps pour l'étudier.

M. Hervé : à ce sujet est-ce normal que chacun imprime les 100 et quelques pages chez lui, nous n'avons pas tous des imprimantes ?

Mme Lopez Jollivet : je pense qu'il appartient à chacun de faire un effort en matière de développement durable. Pour des raisons d'économie, pourquoi imprimer des dizaines de pages de rapports qui peuvent être consultés sur écran ? En cas de problème particulier, nous adresserons des photocopies si vous le demandez, vous avez également 5 jours dès réception pour venir en mairie consulter ces documents.

M. Hervé : Pouvons nous recevoir les convocations un peu plus tôt ? Car le vendredi ou le samedi pour le lundi, cela fait un peu court.

Mme Lopez Jollivet : Le délai légal est toujours respecté.

M. Hervé : Je suis d'accord sur le délai qui est respecté lors de l'envoi par la poste, le cachet fait foi ; mais posté le 16 on les reçoit 2 jours après.

Mme Lopez Jollivet : Chaque fois qu'on le peut, on le fait avant en effet.

M. Quintard : Les envoyer par courrier électronique serait plus rapide.

Mme Lopez Jollivet : Parallèlement à l'envoi par courrier qui est une obligation, on peut les envoyer par mail si vous le souhaitez, il n'y a aucun souci là-dessus.

Mme Lopez Jollivet : Sur l'ordre du jour du conseil municipal, vous nous demandez le report des points 21.2 et point 3.2. Nous reportons le point 3.2. sur le rapport d'activité des syndicats je suis d'accord. Pour le point 21.2, nous avons bien effectivement reçu une lettre des parents demandant un ajournement de cette question, parents qui seront reçus sans aucune difficulté. Ce point sera maintenu à l'ordre du jour pour des raisons de calendrier.

*L'ordre du jour est adopté par 23 voix pour et 6 oppositions ((M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)*

Compte rendu des décisions du Maire

M. Quintard : La première décision a déjà été débattue lors du conseil du 7 juillet 2008. Cela gâche encore du papier, ce n'est pas bon pour la planète.

Mme Lopez Jollivet : M. Quintard, nous la reprenons pour stipuler la date d'effet qui n'était pas inscrite au conseil municipal du 7 juillet 2008.

M. Minasso : Décision 2008-082 : toutes les activités du centre social ont-elles été reprises ? Peut-on avoir plus d'informations ?

Mme Lopez Jollivet : Là il s'agit d'une convention sur les adultes relais. Votre question porte sur l'activité des adultes relais ? Si c'est le cas je pense qu'elles n'ont pas cessé.

M. Minasso : Quelle est l'activité des adultes relais ?

Mme Lopez Jollivet : 3 personnes sont sous la responsabilité de la ligue de l'enseignement. Le centre social organise leur travail, ils sont en charge de la médiation sociale.

M. Quintard : Décision 2008-086 attribution du marché des téléphones mobiles pour un montant de 70 000 €, soit 700 SMIC : quel en est le montant ? quid du marché ? Le nombre de téléphones ? Quels attributaires ? Quel contrôle ?

M. Pinto : Le montant de ce marché est de 70 000 €, c'est le montant maximum du marché sur la durée totale de 4 ans. Au niveau de la téléphonie mobile, nous étions sur Orange et après cet appel d'offres nous sommes passés sur SFR. Sur Orange, nous payions pour le forfait et les dépassements 7 000 €. En ce qui concerne le nouveau marché SFR pour 31 mobiles en circulation, nous payons 4 400 €. Pour la téléphonie, les téléphones fixes, internet, les mails, la radio fréquence de la police municipale ... le budget global est de 68 000 €

M. Quintard : Qui sont les attributaires de ces téléphones ?

M. Pinto : En règle générale les chefs de services et les services techniques.

M. Quintard : Est-il nécessaire aux chefs de services d'avoir des téléphones mobiles ? Ce budget n'est-il pas un peu excessif pour notre commune ?

M. Pinto : Nous réduisons les coûts, passant de 7 000 à 4 400 € sur les mobiles.

M. Quintard : Concernant la décision 2008-094, qu'en est-il de la mobilisation de 200 000 € pour des travaux sur l'assainissement ?

M. Pinto : Ces 200 000 € font partie d'une prévision d'emprunt sur l'assainissement qui s'élevait à 1 million €, c'est un contrat avec la Caisse d'épargne. Pour le moment on est en phase de mobilisation ; rien n'est dénoué. Il reste encore 800 000 € à mobiliser, on est sur du T4M, mais c'est variable. Au niveau de la banque, ils nous donnent le taux qui est le plus avantageux tous les mois.

M. Quintard : Il démarre à combien maintenant ?

M. Pinto : Il doit être à 4,25 % à peu près.

M. Quintard : Il doit ou il est ? Avez-vous signé sur ce taux ?

M. Pinto : Il doit, ça bouge tous les jours ...

Mme Lopez Jollivet : Avez-vous d'autres questions sur les décisions du maire ?

M. Quintard : Sur celles là non, mais sur celles de la dernière fois oui car nous n'avons pas le temps de les étudier ; une autre question qui a affaire au conseil du 7 juillet.

Mme Lopez Jollivet : Vous avez tout le loisir de poser vos questions. Vous poserez les questions sur les décisions du maire du mois précédent par écrit et j'y répondrai bien volontiers.

M. Quintard : Vous ne répondez jamais.

Mme Lopez Jollivet : Ce n'est pas vrai, mais nous ne pouvons pas répondre ce soir à des questions du conseil municipal précédent.

Mme. Féraud : Décision 2008-096 : Combien de personnes peuvent bénéficier de cette formation sur l'outil d'administration du site internet de la ville ?

Mme Lopez Jollivet : 5 personnes

Approbation des PV des conseils municipaux

Mme Lopez Jollivet : Concernant les PV des mois de mai, juin et juillet, il y a eu un aller et retour de mail. Je vais les reprendre : Monsieur Quintard, vous nous demandez par mail du 13/09 de supprimer des points de suspension que j'ai demandé à Monsieur Janvrin en séance de mettre pour éviter ma réponse.

M. Quintard : le PV doit dire : Mme le maire dit « rajouter des points de suspension ».

Mme Lopez Jollivet : Vous voulez que votre intervention le 23 juin soit réintégrée dans le corps du texte et non pas en pièce jointe, cela a été fait.

Mme Féraud, vous nous avez envoyé une série de remarques sur le PV du 26 mai : sur la commission des impôts directs : cela a été fait. Vous demandiez que mon intervention sur le coût de la carte Imagin'R soit réintégrée ; cela a été fait.

Sur le PV du mois de juillet, vous demandez de revoir la formulation de la phrase : « Ecole municipale des sports : c'est le même nombre de personnes qui s'occupe aujourd'hui de 10 enfants, qui va s'occuper de 72 maintenant ? ». Alors oui, nous rééquilibrions les temps de travail. Les deux animateurs qui aujourd'hui s'occupent des 72 enfants, vont s'occuper des 24 par session. 72 est le chiffre total pour les activités du passeport.

Vous demandez également de modifier cette intervention. Je cite le PV:

« Mme FERAUD : Qu'en est-il d'une 3<sup>ème</sup> ATSEM à Marsinval dans une école de 67 places ? »

Ma réponse est dans le PV : « à l'heure actuelle nous ne connaissons pas la décision de l'inspection académique sur la création d'une classe supplémentaire. Nous avons fait toutes les démarches et nous attendons leur réponse. »

Vous demandez que ma réponse soit différente de celle que j'ai faite, je vous cite:

« En guise de réponse, Mme le Maire a tenu des propos relatifs au fait que de nombreuses communes n'emploient pas d'ATSEM pour des classes de grandes sections de maternelles. Merci, de vouloir transcrire la réponse de Mme le Maire dans son intégralité. »

Alors c'est un fait départemental et national et je le redis encore, il y a des classes de maternelles où il n'y a pas 1 ATSEM par classe. Maintenant si vous voulez qu'on rajoute à chaque fois des propos généraux ponctuellement pour alourdir les PV du conseil municipal et donner plus de crédit à des tribunes que vous écrivez dans le journal municipal, je trouve que l'on franchit certaines limites.

M. Quintard : Vous ne pouvez pas vous faire juge de la crédibilité d'une parole de l'un ou de l'autre. Ce que vous dites n'est pas parole d'évangile !

Mme Lopez Jollivet : Vous voulez donner du crédit à votre tribune. Oui je veux bien dire que j'ai déjà dit cela, la preuve je viens de le dire à nouveau mais le dire à ce moment là c'est essayer de tordre la réalité. Je connais très bien votre but de me faire dire ce mot à ce moment précis du conseil. Je vous répète que cette phrase qui est tout à fait générale et que j'ai répétée aujourd'hui et que l'on peut remettre d'ailleurs dans un commentaire ne me pose aucun problème, mais elle n'a pas été prononcée à cet endroit là.

M. Quintard : J'espère que ce commentaire que vous venez de faire sera repris intégralement dans le procès verbal de la séance d'aujourd'hui parce qu'on en reparlera certainement.

Mme Lopez Jollivet : Mais on en reparlera, ne vous inquiétez pas.

Les PV sont adoptés par 23 voix pour et 6 abstentions.

## **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE**

La municipalité souhaite faciliter l'accès des services à la population par le développement des nouveaux outils de communication et accompagner l'ensemble des services de la mairie dans cette évolution technologique.

Nous vous proposons la création d'un poste de chargé de mission en nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi qu'en dématérialisation, à temps complet, sous contrat (article 3, alinéas 4 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Rattachement : Responsable du pôle moyens généraux

Fonction : Chargé de mission NTIC et dématérialisation

- Missions : - Assurer un rôle de conseil, de communication et de contrôle des projets
- Coordonner l'ensemble des actions
  - Animer les projets de dématérialisation auprès des différents services (dématérialisation du contrôle de légalité, des échanges interservices, des échanges entre ordonnateur et comptable,...)
  - Impulser de nouveaux projets de dématérialisation en interne et en externe, auprès de la population, des partenaires et des prestataires
  - Piloter le développement des nouvelles technologies en interne (tableaux numériques, fibre optique, téléphonie IP,...)
  - Définir des projets de mise à disposition des NTIC dans la ville (bornes multimédias grand public, hotspots,...)
  - Développer un intranet assurant une communication interne rapide
  - Rédiger les cahiers des charges et gérer les budgets correspondants
  - Assurer une veille technologique

Rémunération : Catégorie B par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, filière administrative, indice brut compris entre 306 et 612.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal,**

- ***Décide la création d'un poste de conseiller en gestion des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (article 3, alinéas 4 et 7 de la loi n°84-53 du 26), à temps complet, à compter du 01/10/2008, pour une durée de 3 ans renouvelable, rémunération de catégorie B par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, filière administrative, indice brut compris entre 306 et 612.»***

Mme Lopez Jollivet : Nous avons un directeur de l'informatique qui est parti et nous l'avons remplacé par une personne pour laquelle nous avons fait une définition de poste qui est plus proche d'un chargé de mission NT et dématérialisation. Nous proposons la création de ce poste et la suppression du poste de directeur informatique. Je vous propose de rajouter en remarque à cette délibération la phrase suivante : le poste de directeur informatique sera supprimé au prochain CTP. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. Hervé : Est-ce que le poste est pourvu ?

Mme Lopez Jollivet : Oui

M. Hervé : Je suis surpris, on délibère le 22/09 pour un poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre et il est déjà pourvu ? Alors pourquoi on nous demande notre avis ?

Mme Lopez Jollivet : La personne en place avait comme titre assistant au directeur de l'informatique ; elle devait soit prendre le titre de directeur de l'informatique ou une autre fonction. Nous avons choisi de définir le poste comme responsable chargé de missions en nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi qu'en dématérialisation, qui correspond à la fonction et nous supprimons la dénomination de directeur informatique.

M. Minasso : Cela veut dire que c'est quelqu'un qui est déjà en place à la mairie ?

Mme Lopez Jollivet : En tant qu'assistant depuis février 2008.

M. Hervé : Peut-on connaître son CV ? Parce qu'entre être informaticien et conseil en communication ce n'est pas tout à fait la même chose.

Mme Lopez Jollivet : C'est dans le domaine de l'informatique : c'est un informaticien et il s'occupera d'intranet, des réseaux, de communications techniques.

M. Hervé : Mme le maire vous êtes en train de nous dire que cette personne est un informaticien et qu'elle doit assurer un rôle de conseil et de communication.

Mme Lopez Jollivet : Oui c'est la partie technique de la communication.

M Hervé : le poste a-t-il été ouvert à l'ensemble des salariés de la mairie ? Je ne parle pas du poste que vous transférez je parle de la création d'un poste de chargé de missions nouvelles technologies.

Mme Lopez Jollivet : Il y a déjà une personne qui a vocation à occuper ce poste.

M. Hervé : Ce n'est pas une création de poste, il s'agit d'un transfert. Vous ne pouvez pas juridiquement annoncer une création de poste et limiter la candidature à une seule personne.

Mme Lopez Jollivet : Un poste est créé c'est une chose, la personne c'est autre chose. On crée un poste avec une dénomination et on supprime le poste de directeur informatique. On ne recrute pas une deuxième personne sur le poste informatique.

M. Hervé : Il y a création d'un nouveau poste à la mairie et ce nouveau poste aurait dû être ouvert à l'ensemble des salariés de la mairie. C'est de la discrimination.

Mme Lopez Jollivet : C'est un changement de dénomination, la personne qui est en place est affectée sur ce poste.

M. Hervé : Dans ce cas vous ne l'appellez pas création de poste.

Mme Lopez Jollivet : Si administrativement cela s'appelle comme ça.

M. Hervé : Juridiquement il doit être ouvert à l'ensemble des salariés de la mairie.

M. Quintard : On supprime le poste de directeur informatique par un assistant ? Le deuxième poste est donc devenu disponible, le supprime t-on ou pas, ce n'est pas très clair ?

Mme Lopez Jollivet : Je crois que les choses sont claires pour beaucoup de gens. Nous créons un poste de chargé de missions et nous supprimons le poste de directeur de l'informatique. Nous avons bien enregistré vos remarques et celles de Monsieur Hervé sur son souci d'appel à l'ensemble du personnel. La compétence en informatique est détenue par une seule personne en mairie ; la personne qui va occuper ce poste.

M. Petit : Administrativement on crée un poste de chargé de missions et on supprime un poste de directeur de l'informatique. Que devient le poste d'assistant informatique ?

Mme Lopez Jollivet : La personne qui a été recrutée au départ était dans le cadre d'un complément professionnel sur l'informatique. Il a évolué sur ce poste et a montré ses compétences.

M. Petit : Sur le plan informatique, vous créez un poste mais la personne qui va occuper ce poste libère le poste d'assistant du directeur informatique. Ce poste existera-t-il toujours ?

Mme Lopez Jollivet : Ce poste faisait partie de son parcours professionnel, il devait trouver une collectivité pour valider sa formation en tant que stagiaire. Aujourd'hui il est l'unique représentant dans sa fonction informatique.

M. Hervé : Vous n'avez pas ouvert ce poste aux autres salariés, vous l'avez occulté à tous les salariés.

Mme Lopez Jollivet : Nous avons constaté que cette personne avait des compétences en informatique lors de son stage.

M. Quintard : Qu'en savez-vous ? Vous connaissez toutes les compétences de l'ensemble des salariés ? Vous savez il y a des gens qui travaillent sur d'autres métiers et qui sont très forts en informatique à la maison.

M. Quintard : quel est l'incidence budgétaire et le nom de cette personne.

Mme Lopez Jollivet : Le nom figure sur l'organigramme.

M. Quintard : Donnez-nous son nom puisqu'il est déjà dans l'organigramme.

Mme Lopez Jollivet : Monsieur Quintard, nous ne donnons jamais de nom du personnel en séance du conseil municipal.

M. Quintard : C'est au 1<sup>er</sup> octobre et le poste est pourvu. C'est un peu embrumé tout ça et le budget ?

Mme Lopez Jollivet : Non c'est la même chose que le précédent poste et vous avez les indices.

M. Hervé : C'est vraiment un déni de démocratie ! Entre 306 d'indice brut et 612 il y a une grande marge de différence. Peut-on savoir à quel salaire cette personne a été embauchée ?

Mme Lopez Jollivet : Vous aurez toutes ces informations au prochain CTP.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 6 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

### **Indemnités du receveur municipal**

Comme chaque année, le receveur sollicite l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Le montant total de cette indemnité est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Pour l'exercice actuel, le décompte calculé sur la moyenne des dépenses des trois dernières années ressort à : **1 810,01€**.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal,**

- **Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983**
- **Vu le décompte présenté par le receveur municipal**

- **Décide l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et selon le tableau annexé pour le calcul de l'indemnité due au titre de l'exercice 2008 pour un total brut de : 1 810,01€.**
- **dît que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225 »**

M. Quintard : J'ai appris quelque chose de formidable, certains fonctionnaires sont payés par leur ministère et également par les collectivités.

Mme Lopez Jollivet : Vous pouvez écrire au ministre si vous voulez faire une réclamation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **Modalité de calcul du quotient familial pour les activités du service Enfance et Petite Enfance**

En juillet 2007 le conseil municipal a délibéré afin de fixer les modalités de calcul du quotient familial. Il apparaît une différence entre le calcul des participations financières des familles ayant un enfant handicapé pour les activités « petite enfance » avec celles de l'enfance. Les participations pour les services de la petite enfance qui sont fixées par la CAF tiennent compte du handicap et induisent la diminution de la participation des familles d'une tranche. La participation des usagers pour les activités enfance est calculée sur la base du nombre de personnes dans le foyer. Il est donc proposé de rajouter une part pour les familles ayant à charge un enfant handicapé (cette information figurant dans l'avis d'imposition).

En conséquence il est proposé de redéfinir les modes de calcul comme suit.

#### **PETITE ENFANCE**

##### **Halte-garderie et crèche familiale**

Le calcul pour ce secteur est imposé par la CAF

##### **Les ressources à prendre en compte sont :**

- Les ressources déclarées avant abattement sur le dernier avis d'imposition.
- Déduction des pensions alimentaires versées
- Prise en compte des pensions alimentaires reçues et des abattements des déficits ETI agricoles ou fonciers.

À défaut de production dans les délais de ces documents, la participation financière est calculée sur la base d'un prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

La révision de la participation familiale s'effectue :

- Une fois par an lors de la réception des nouveaux avis d'imposition (date fixée dans le règlement intérieur)
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changement de situation économique ; cessation ou reprise d'activité, chômage.

Le mode de calcul des participations familiales s'effectue comme suit :

***(Ressources annuelles/ 12) X taux d'effort horaire X (Volume d'heures réservées annuellement / Nombre de mois de facturation =12)***

- Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (taux d'effort inférieur) ce qui revient à rajouter un enfant à la composition familiale.

## **ACTIVITES ENFANCE**

(Accueil périscolaire, étude, passerelle, centre de loisirs, centre de vacances, restauration pour les tranches 1,2 et 3)

Les ressources prises en compte sont :

- Les ressources déclarées avant abattement sur le dernier avis d'imposition.
- Les pensions alimentaires reçues.

***A défaut de production dans les délais de ces documents, la participation financière est calculée sur la base d'un prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.***

La révision de la participation familiale s'effectue :

- Une fois par an lors de la réception des nouveaux avis d'imposition (date fixée dans le règlement intérieur)
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changement de situation économique ; cessation et reprise d'activité, chômage.

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Quotient familial mensuel = (Ressources annuelles avant abattement sur le dernier avis d'imposition / 12 mois) / Nombre de personnes dans la famille, (pour les familles monoparentales il est rajouté 1/2 personne)

Un enfant handicapé à charge de la famille rajoutant une part au foyer.

Définition des Tranches (inchangée)

|                          |
|--------------------------|
| 1- Moins de 191,00 €     |
| 2 – 191,01 à 286,00 €    |
| 3 – 286,01 à 381,00 €    |
| 4 – 381,01 à 476,00 €    |
| 5 – 476,01 à 595,00 €    |
| 6 – 595,01 à 668,00 €    |
| 7 – 668,01 à 763,00 €    |
| 8 – 762,01 à 858,00 €    |
| 9 – 858,01 à 953,00 €    |
| 10 – 953,01 à 1048,00 €  |
| 11 – 1048,01 à 1144,00 € |
| 12 – 1144,01 à 1334,00 € |
| 13 – 1334,01 à 1525,00 € |
| 14 –1525,01 € et plus    |

Ce mode de calcul sera applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2008, après que les familles aient fourni l'avis d'imposition 2007.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2007-084 du 9 juillet 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

**« Le Conseil Municipal vote le calcul des quotients familiaux selon les conditions ci-dessus pour les services proposés par le service scolaire et enfance ».**

Mme. Féraud : Dans le texte de la délibération, les ressources prises en compte dans le secteur petite enfance diffèrent un petit peu des activités enfance. Vous ne déduisez pas les pensions alimentaires versées, pourquoi cette petite différence ?

Mme Deutsch : Ce calcul est imposé par la CAF et il n'y a pas le choix ; il s'agit des ressources déclarées avant abattement sur dernier avis d'imposition.

Mme. Féraud : Pourquoi ne pas prendre la même formule de calcul imposée par la CAF ?

Mme Deutsch : A mon avis, c'est pratiquement la même chose. Je vous le redonnerai si vous voulez.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **Programme constructif de la nouvelle école**

Un marché a été confié à la société ATELIER 21 afin d'établir le programme constructif de la nouvelle école maternelle construite sur le site de l'annexe de l'école du Clos des Vignes.

Les travaux comprendront :

- La déconstruction/démolition de l'école actuelle ;
- La construction de la nouvelle école.

Ces travaux sont financés par différents partenaires, notamment la Région et le Département dans le cadre du dispositif spécifique de subvention pour suppression des préfabriqués proposé par le Conseil général et dans le cadre d'un contrat régional.

La Ville de VERNOUILLET assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 3,990 M€ HT.

La désignation du maître d'œuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecture sur esquisse, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal avait été sollicité lors de la session du 02 avril 2008 pour désigner les membres du jury de concours, indemniser les professionnels participant à ce jury et définir le montant de la prime de concours versée aux lauréats.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

1.- approuver le programme constructif de l'école,

2.- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3 990 000,00 € HT, la part de cette enveloppe réservée aux travaux étant de 2 987 000,00 € HT

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*Sur le rapport de Mme Véronique DEUTSCH, Maire-Adjointe à l'enfance et au scolaire,*

*VU :*

*Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74-II,*

**CONSIDERANT :**

Qu'il y a lieu, en vertu de l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver le programme et d'arrêter l'enveloppe financière de l'opération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

*1.- approuve le programme constructif remis par la société ATELIER 21 ;*

*2.- arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3 990 000,00 € HT ;*

*3.- précise que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 20 (études) et 23 (travaux), opération n°954.*

Mme Lopez Jollivet : Je voudrais juste rajouter un point, en référence à la lettre ouverte des parents, parents que j'ai d'ailleurs déjà commencé à rencontrer. Ce projet a déjà été évoqué au précédent mandat. Cette création d'école est la résultante du projet de la ZAC des Sentes qui a été signé par nos prédécesseurs ; il vaut mieux faire l'école avant que les enfants n'arrivent. Ce point figurait en 1<sup>ère</sup> place dans notre programme électoral en 2005 et en 2008.

La question de savoir comment sera cette école est pour l'instant dans une démarche de concertation avec les parents d'élèves, les enseignants ainsi que le personnel municipal. Plusieurs réunions publiques vont également être organisées. Nous sommes dans une phase intermédiaire et préalable. Un concours d'architectes va être lancé. Sur cette lettre les parents sont inquiets et cela est légitime de se poser des questions. Nous avons du temps pour répondre aux questions sur la sécurité, les dessertes minutes, etc...

M. Minasso : Nous ne sommes pas opposés à la construction d'une école en centre ville, il ne faut pas dire ce que l'on n'a pas dit mais peut-être pas à cet endroit par contre. La concertation, les réunions publiques auraient pu avoir lieu avant. L'avenir nous dira si vous aviez raison de ne faire qu'une école maternelle.

Mme Deutsch : Je voudrai quand même redire le but principal à atteindre. Aujourd'hui personne ne peut nous dire combien d'enfants vont arriver avec la ZAC des Sentes. Le programme de la Sente était là quand on est arrivé, alors nous faisons avec. On estime à peu près à une centaine d'enfants, entre le programme de centre ville et la Sente des Coins, qui pourrait arriver sur la ville. Sur l'année 2006-2007, une commission constituée de 6 parents, 3 enseignants, 3 élus ont travaillé sur des scénarios. 5 scénarios ont été émis et soumis à l'ensemble des parents d'élèves par lettre ouverte et dans le journal municipal. Une décision a été prise face à tous ces scénarios par l'équipe municipale qui sont le reflet de ce qui a été mis en avant par ce groupe de travail très constructif. La faisabilité a été émise par un professionnel à qui nous avons demandé de consulter tous les partenaires. Il a recensé les besoins puis il a écrit cette synthèse. Je pense et je souhaite que la concertation soit poursuivie. On ne peut pas dire que les Vernolitaient aient été mis devant un fait accompli. Cependant l'on peut toujours admettre que certaines personnes ne soient pas d'accord avec cette décision.

M. Minasso : J'ai surtout 3 remarques : 1°) les Vernolitaient jugeront s'ils ont été suffisamment consultés ou pas. 2°) L'opposition n'a pas été associée au projet. 3°) Il semblerait que d'autres projets soient prévus en ville, ont-ils été intégrés en plus de la ZAC ?

Mme Deutsch : Mme Féraud était présente à la dernière réunion avec M. Paumier. Vous avez bien été invitée et vous faites partie du jury. Je ne crois pas que l'opposition ait été repoussée.

Mme. Féraud : J'ai été conviée à la réunion du 11 septembre c'est tout de même très récent. Au conseil municipal, nous avons demandé si nous pouvions être associés et on nous a répondu non et que l'on nous prévoirait une autre réunion spécialement pour nous. Cette réunion n'a jamais eu lieu.

Mme Deutsch : Cette réunion n'a pas eu lieu, mais pas du tout parce que nous ne le désirions pas. Monsieur Paumier a eu un impératif et il s'est excusé.

Mme. Féraud : Je n'ai jamais vu ce monsieur avant le 11/09 et ceci uniquement à notre demande. De plus il n'y avait pas de représentants de l'opposition précédente à la commission avenir des écoles.

Mme Deutsch : Il n'y avait pas de représentants de l'opposition élus, mais il y avait des personnes d'opinion tout à fait diverses.

Mme Lopez Jollivet : Avez-vous des questions techniques sur le contenu de la délibération ?

M. Petit : Oui nous avons plusieurs questions : 1) Avec quel degré de précisions le budget a-t-il été établi ? Les aléas pour travaux qui représentent 6 % ont-ils été établis sur la base d'une pratique constatée, est-ce un ratio professionnel ?

2) Sur l'impact développement durable, est-ce qu' on estime à 11 % le surcoût du choix des matériaux ? 3) Le taux de maîtrise d'œuvre de 12 % paraît élevé ?

4) La révision du prix des travaux est de 9,97 % par rapport à la révision du prix des études qui lui est de 6,10 % ?

Mme Lopez Jollivet : Sur la première question, la réponse est oui. Nous avons pris un programmiste pour affiner le plus possible le budget et pour que nous sachions où nous en sommes sur le coût. En ce qui concerne le développement durable, 11 % c'est une volonté municipale. Nous souhaitons que cette école soit fortement marquée par le développement durable. Elle bénéficie d'ailleurs d'un taux de subvention majoré. La majoration couvre le coût du développement durable, notamment sur les financements régionaux. Les écarts sur les revalorisations liés aux travaux paraissent être raisonnables sur les différents matériaux.

M. Valery : Les indices bâtiment sont supérieurs aux indices ingénierie.

Mme Lopez Jollivet : Sur le taux de maîtrise d'œuvre, 12 % est le taux observé généralement. Il existe une circulaire de 1993 qui le précise. Bien sûr il est toujours préférable de payer moins, mais il vaut mieux prévoir l'enveloppe suffisante.

M. Quintard : Je ne vois pas comment on pourrait être contraint à un texte quelconque pour fixer nos dépenses ? C'est le genre de rémunération qui se négocie, en fonction du budget et de ce qu'il y a à faire. Pourquoi prendre la fourchette haute à 12 % ?

Mme Lopez Jollivet : Si l'on trouve quelqu'un avec un taux moins cher, on préfère le prendre. Mais on préfère aussi avoir une enveloppe globale, vous savez on ne dépense pas l'argent pas plaisir.

M. Quintard : On voit qu'il y a une enveloppe grosso modo de 5 millions €, comment comptez-vous les financer ? Quelle est la quote-part qui va rester à la charge de la mairie ?

M. Pinto : Le total prévu est de 4 774 000 € TTC. Ce programme s'inscrit dans un contrat régional, avec un taux de 30 % de subventions plafonné de 753 000 €. Dans un dispositif spécifique concernant la disparition des préfabriqués par le conseil général de 941 000 €. + le CDOR pour 625 000 € + la participation de l'aménageur de la ZAC des Sentes pour 650 000 € + la vente des maisons du centre ville pour 1 055 000 € + auto financement soit un total de 4 025 330 € auquel se rajoute un prêt relais de 748 000 € qui servira à payer la TVA de 739 000 €. Soit au final pour la ville en 2011 un coût de 9690,14 €.

M. Quintard : Merci M. Pinto. Pouvez vous nous rappeler quand les maisons ont été achetées et à quel prix ?

M. Pinto : Elles ont été achetées en 2003-2004 pour moins de 700 000 €. La valeur estimée aujourd'hui par les Domaines est de 976 500 €.

M. Quintard : On encaisse 625 000 €, c'est la seconde partie du CDOR, que sont devenus les premiers 625 000 € ?

Mme. Féraud : Est-ce que vous avez intégré l'éventuel coût du relogement des classes qui se trouvent actuellement sur le site où va être construite l'école et également intégré le coût du

réaménagement de l'école du Clos des Vignes pour la transformer en école primaire ? Ou bien cela fera partie des questions que l'on verra plus tard quand tout aura été décidé ?

Mme Deutsch : Vous le trouvez dans la délibération, il est marqué « provision pour bâtiments provisoires », vous l'avez dans les 1.3 divers 4<sup>ème</sup> ligne.

M. Hervé : On envisage 90 logements ZAC des Sentes + les logements du centre ville, votre estimation est de seulement 100 enfants en plus. Cela me paraît un petit peu léger, actuellement sur Marsinval les 19 nouvelles maisons représentent déjà 52 enfants...

Mme Deutsch : Nous nous sommes basés sur un coefficient national dont la moyenne est de 0,6 à 0,8 enfants en âge primaire par logement.

M. Hervé : Le taux de fécondité en France est de 2 enfants par couple. Vous ne pensez pas qu'avec 90 maisons et des logements il y aura beaucoup plus d'enfants en maternelle ?

Mme Deutsch : Pour l'instant, nous ne sommes pas aux ouvertures de classe sur toute la ville, mais plutôt vers une tendance de fermetures de classes. Je crains que pour l'année prochaine nous ayons des fermetures de classes supplémentaires.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 6 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

### **Dénomination et numérotage de voies**

Un programme de construction de 9 maisons réalisé par la SCI des Cottages (Cottin Immobilier) au 1 ter, rue de Breteuil se termine et il est nécessaire de procéder à la dénomination de la rue intérieure et à la numérotation postale des maisons.

Le constructeur suggère à la municipalité « Allée Madeleine » pour la rue intérieure, prénom de la mère des anciens propriétaires qui ont souhaité que cet ensemble soit dénommé « LE CLOS DANGUEUGER » afin de laisser l'empreinte de leurs parents et grands-parents.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

**« Le Conseil Municipal,**

- **vu le programme immobilier de 9 maisons réalisé sur un terrain situé 1 ter rue de Breteuil par la SCI Cottage,**
- **vu la nécessité de dénommer la rue intérieure et de numéroté chaque maison,**

**Décide de :**

- **dénommer la rue intérieure « Allée Madeleine DANGUEUGER »**
- **numéroté chaque maison conformément au plan ci-joint.**

M. Minasso : Est-ce une voirie destinée à être rétrocédée à la ville ?

Mme Lopez Jollivet : Nous n'avons pas eu de demande pour l'instant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS F.I.P.D 2008**

Dans le cadre de l'appel à projets 2008 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, des crédits sont alloués pour favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance (prévention de la récidive et médiation, coordination,...).

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Vernouillet prévoit, dans le volet « Prévention de la délinquance », la réactualisation du Contrat Local de Sécurité, via le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, avec notamment la réalisation d'un diagnostic préalable.

Pour 2008, il est donc proposé de mener l'action suivante « coordinateur C.L.S et C.L.S.P.D » et de solliciter un financement de 9 200 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal,**

- ***vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 31 mai 2007 et les orientations des différents partenaires pour l'année 2008,***
- ***vu la circulaire du secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du 21 février 2008,***
- ***sollicite une subvention de 9 200 € au titre du F.I.P.D 2008 pour l'action « coordinateur du C.L.S et C.L.S.P.D,***
- ***autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ».***

M. Petit : Quelles sont les missions précises du coordinateur. Pour obtenir un financement de 9 200 €, quelle somme reste à la charge de la commune ?

M. Feunteun : La subvention représente 50 % du coût à la charge de la commune. La mission de cette personne est de faire un audit et apporter les meilleures actions dans le cadre de la prévention des jeunes de 18 à 25 ans.

M. Petit : Il s'agit d'une mission d'audit qui doit être limitée dans le temps ? Vous parlez d'une action centrée sur les 18-25 ans, est ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus ?

M. Feunteun : Aujourd'hui ce n'est pas uniquement pour les 18-25ans. La prévention démarre de la naissance jusqu'à la fin de la vie, la prévention a de multiples formes : quand on parle du CLS et du CLSPD c'est dans un cadre précis qui concerne la sécurité et la prévention de la délinquance. La mission de cette personne est de mettre en place des audits qui nous font défaut et mettre en place les actions les plus pertinentes.

M. Minasso : Y-a-t-il une modification dans le dispositif CUCS sur les fonds régionaux ?

Mme Lopez Jollivet : Pour l'instant, les contrats de cohésion sociale urbain nous permettent de solliciter des aides concernant les soutiens en matière sociale et de prévention. Nous sommes dans la 3<sup>ème</sup> catégorie, celle qui est susceptible d'être rayée du fait du retrait de l'Etat d'un grand nombre de dispositifs en matière sociale et politique des villes. Nos crédits dans ce domaine sont fragilisés par la position de l'Etat qui a du mal à honorer sa parole et qui a tendance à supprimer des dispositifs pour les quartiers qui ne sont pas hautement sensibles. Il faut intervenir auprès de toutes les autorités. Nous avons besoin pour le Parc de toutes les aides et

subventions possibles sinon cela réduit nos possibilités d'actions. Pour la région Ile de France, nous sommes sur des enveloppes annexes, la rénovation du centre social a été faite grâce à des crédits politiques de la région en matière d'investissement ; cette enveloppe a été consommée. Nous avons activé les subventions au titre de la politique de la ville en matière régionale. En matière de fonctionnement, tout est compliqué. La région reconcentre les aides parce qu'elle est dans un partenariat avec l'Etat. Notre cité n'est pas parmi les plus difficiles, donc on aura de moins en moins de crédits. En juillet, le conseil général a en plus voté l'écèlement de la taxe professionnelle. Au titre départemental, il y a plusieurs modes de calcul ; jusqu'à présent Vernouillet touchait une certaine somme du fait que nous étions une commune défavorisée, au vu de nos critères sociaux. En cours d'année, le conseil général a voté une modification de la répartition et Vernouillet va toucher 170 000 € de moins sur l'exercice, par rapport à l'année dernière. Les ressources de la Ville auraient soit disant évolué de façon positive de telle sorte qu'on nous pénalise et qu'on touche 170 000 € de moins. Je rejoints votre préoccupation sur cette question dans le domaine du financement de la politique de la Ville. Tous les membres de ce conseil doivent nous aider pour nous maintenir dans tous les dispositifs. Ils concernent la réussite éducative, les financements pour le centre social, pour le CLAS, pour la prévention, pour les gens du voyage, etc... Notre situation est difficile.

M. Minasso : Nous ferons le maximum auprès du conseil général. Mais j'attire l'attention sur le fait que c'est un vote du conseil régional du mois de juin qui a fait sortir Vernouillet du dispositif.

Mme Lopez Jollivet : Pas du tout, vous répétez ce que M. Bédier vous a dit.

M. Minasso : Je suis navré de vous contredire mais ce n'est pas M. Bédier qui me l'a dit !

Mme Lopez Jollivet : Je vous dis ça avec humour.

M. Minasso : A ma connaissance, le conseil régional est plus proche de vous que de nous.

Mme Lopez Jollivet : Je vais vous apporter une précision. Nous avons eu une baisse de l'enveloppe du conseil régional entre 5 000 ou 12 000 €. Rien à voir avec les 170 000 € de moins que nous allons toucher cette année du conseil général. J'ai pris bonne augure que vous alliez intervenir auprès de nos autorités pour leur dire combien ce n'est pas juste. J'ai pris bonne note que vous alliez intervenir auprès du conseil régional également.

M. Petit : On a bien dit 9200 € à la charge de la commune. 9200 € de subvention, c'est au titre de l'année 2008 mais est-ce que c'est l'ensemble de l'année 2008 qui est concernée ou est-ce pour les 3 mois à venir ?

M. Feunteun : C'est sur l'ensemble de l'année.

M. Petit : Il s'agit d'une mission à 18 400 € pour le temps qui reste à courir jusqu'à la fin de l'année 2008 ?

Mme Lopez Jollivet : L'essentiel est d'avoir formalisé la demande sur 2008, si cela se finit en janvier ce n'est pas grave.

M. Petit : La subvention de 9 200 € représente l'équivalent de ce qui reste à la charge de la commune. Pour moi c'est une mission à 18 400 €, qu'elle se finisse le 31 décembre ou le 15 janvier. Est-ce le coût du diagnostic et d'un début d'intervention ? Ou d'identification d'un problème ? Cette personne est-elle déjà en place ?

M. Feunteun : Non, cette personne n'est pas encore en place. Il faut un profil très précis.

Mme Lopez Jollivet : Nous espérons que ce dispositif sera reconduit l'année prochaine si les crédits de l'Etat le permettent.

M. Quintard : Pour rebondir sur ce que vous nous avez dit sur les subventions : nous sommes sensibles au fait que vous nous appeliez à la rescousse quand cela va mal. Mais quand cela va bien nous n'existons pas. Il va falloir commencer à penser que les subventions d'Etat vont disparaître. Là, on touche du doigt la réalité des choses et maintenant on vous attendra à la prochaine commission financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AUPRES DU COMMISSARIAT DE POISSY**

A l'initiative de chefs de service de la Police Nationale et en lien avec les collectivités locales, des expériences de présence d'intervenants sociaux se sont développées dans les commissariats de police ces dernières années. L'intervenant social est amené à recevoir toute personne (majeure ou mineure), victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité,...). Son champ d'action est fondé sur le court terme et doit permettre le cas échéant, d'organiser la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime par des intervenants spécialisés.

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance a décidé de développer ces postes dans les départements les plus exposés aux problématiques de la Politique de la Ville, sur la base d'un financement à hauteur de 50%. Sur proposition de la Ville de Poissy, les communes rattachées à la circonscription de police du Commissariat de Poissy se sont prononcées favorablement à la mise à disposition d'un intervenant social auprès de ce dernier. Le poste est porté administrativement par la Ville de Poissy, sur la base d'un financement de 50% de l'Etat, le solde étant partagé par les 7 communes de la circonscription, au prorata de leur population respective (1 800 € annuel pour Vernouillet).

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal,**

- ***Vu la délibération du 24 mai 2006 du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance relative au développement de postes d'intervenants sociaux auprès des commissariats,***
- ***Vu la délibération du Conseil Municipal de Poissy en date du 30 novembre 2007 autorisant le Maire de Poissy à prendre un arrêté de mise à disposition d'un intervenant social auprès du commissariat de Poissy et dont les modalités sont***

*précisées dans une convention tripartite (Ville de Poissy - Préfecture des Yvelines - Direction Départementale de la Sécurité Publique),*

- *Vu que la participation de l'Etat au financement est limitée à 50% du coût du poste et que l'autre moitié est à la charge des communes partenaires,*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement du poste d'intervenant social auprès du commissariat de Poissy ».*

M. Petit : Est-il prévu une permanence dans chacune des communes qui participent au financement de l'opération ?

M. Feunteun : Pour l'instant il n'y pas de poste prévu. Il était prévu ½ journée de permanence sur Vernouillet dès que la Ville aura le commissariat local. Là, c'est dans la mesure où il n'y a pas encore de commissariat ; la personne étant basée au commissariat de Poissy.

M. Petit : Il s'agit ½ journée de permanence sur le commissariat de Vernouillet. Dans ce cas, cela nous paraît acceptable.

Mme Lopez Jollivet : Je souhaite faire une communication par rapport au commissariat et vous dire que nous sommes très inquiets sur l'avenir du projet du commissariat. J'ai appris que l'Etat réduisait les crédits de la police, dans la mesure où le budget de programmation pluriannuel des commissariats a été revu à la baisse. Les nouveaux projets sont annulés et on privilégie la réhabilitation des commissariats. Avec mes collègues de Triel et Verneuil nous avons échangé sur le sujet. Lorsque je verrai la préfète, je lui dirai ma grande inquiétude concernant ce projet de commissariat. La Ville est partie prenante, le DGS est lui-même secrétaire général du syndicat, le terrain se trouve sur l'emprise communale. Nous sommes en train de réfléchir à la transformation de l'actuel poste de police, mais officiellement on ne voit plus nulle part la mention du commissariat de Vernouillet. Je pense qu'il y aura des actions à entamer auprès de la population afin de prévenir si le projet est abandonné, car nous nous sommes investis dans ce projet au niveau des communes. Aujourd'hui, ce commissariat me semble compromis. Je souhaite que l'on nous dise exactement ce qui se passe. Je ne manquerai pas d'interroger directement le ministre et la préfète pour avoir des informations concrètes. Je reviendrai vers vous dès que j'aurai plus d'informations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **Tarifs de bibliothèque municipale**

Nous vous proposons les tarifs suivants pour l'adhésion à la Bibliothèque municipale pour la saison 2008-2009 :

| Tarifs |                            | Vernolitains |       | Hors Vernolitains |       |
|--------|----------------------------|--------------|-------|-------------------|-------|
|        |                            | Avant        | Après | Avant             | Après |
| 1      | Adultes                    | 8            | 8     | 11                | 11    |
| 2      | Moins de 18 ans, étudiants | 3            | 3     | 4,5               | 4,5   |
| 3      | Retraités                  | x            | 5     | x                 | 7,5   |

|   |   |     |                                       |    |                                       |
|---|---|-----|---------------------------------------|----|---------------------------------------|
| 4 | 3ème enfant (inscrit seul)                                      | 1,5 | <i>disparaît au profit du tarif 5</i> | 2  | <i>disparaît au profit du tarif 5</i> |
| 5 | <i>Familles Nombreuses</i> : Dès le premier enfant inscrit seul | x   | 1,5                                   | x  | 2                                     |
| 6 | <b>Abonnement familial</b>                                      |     |                                       |    |                                       |
| 7 | 1 adulte + 3 enfants et plus                                    | 14  | <i>disparaît au profit du tarif 9</i> | 18 | <i>disparaît au profit du tarif 9</i> |
| 8 | 2 adultes + 2 enfants et plus                                   | 20  | <i>disparaît au profit du tarif 9</i> | 30 | <i>disparaît au profit du tarif 9</i> |

|    |   |         |         |   |         |
|----|---|---------|---------|---|---------|
| 9  | Pass Familial 1 ou 2 adultes + x enfants    | x       | 14      | x | 22      |
| 10 | Collectivités, associations                 | 9       | 9       | 9 | 9       |
| 11 | Ecoles et Centres de Loisirs de Vernouillet | x       | gratuit | x | gratuit |
| 12 | Chômeurs et bénéficiaires RMI               | x       | gratuit | x | gratuit |
| 13 | Passeport enfant (passeport culture)        | gratuit | gratuit |   |         |

| <b>Tarifs divers inchangés</b>  |                    |
|---|--------------------|
| Carte perdue  | 1,50 euros         |
| Rbt des livres ou revues perdus ou abimés   | prix du livre +15% |
| <b>Pénalité de retard</b>   |                    |
| 1er courrier  | gratuit            |
| 2ème courrier   | 0,70               |
| 3ème courrier   | 1,50               |
| Photocopie A4 et A3   | 0,10               |
| <b>Recettes occasionnelle provenant de la vente de livres sortis des fichiers</b> |                    |
| Livre de poche  | 0,30               |
| 5 livres de poche romans, policiers, documentaires, albums                        | 1,00               |

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| Beaux livres et BD       | 2,00  |
| <b>Ateliers Ecriture</b> |       |
| Trimestre                | 42,00 |
| Séance                   | 5,00  |

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal,**

- **Adopte les tarifs de la Bibliothèque municipale pour la saison 2008-2009**

M. Petit : Quelle est la proportion des Vernolitaïns sur ces inscrits ?

Mme Loubry : M. Cinalli devait avoir les chiffres mais étant malade et absent il ne peut nous renseigner. Je n'ai pas les chiffres mais je me renseigne et je vous apporterai la réponse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **Demande de subventions « Le sport pour tous »**

Dans le cadre de sa politique favorisant le développement de la pratique sportive pour tous, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports soutient les actions favorisant la mise en place d'activités sportives en direction du public féminin.

La municipalité a mis en place cette année une offre complète sur le développement de la pratique sportive, à travers l'Ecole Municipale des Sports, assortie d'une offre sur la pratique du Football. Une section Football Féminin a été ainsi créée. Cette activité aura lieu en soirée et est ouverte aux jeunes filles de 9 à 13 ans.

Par ailleurs l'activité de Football en direction des débutants sera organisée, elle de manière mixte.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sur ce volet spécifique.

Le Conseil Municipal doit s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour le programme demandé,

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal,**

- **sollicite l'aide financière De la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la création de la section football féminin de l'EMS**
- **autorise Madame le Maire à signer toute les pièces relatives aux demandes de subventions ».**

M. Quintard : Les municipalités ne demandent pas des subventions pour un sport féminin, mais pour un sport en général.

Mme. Loubry : La direction départementale de la jeunesse et des sports soutient les actions qui favorisent la mise en place d'activités sportives en direction du public féminin.

Mme. Féraud : Combien d'inscrits avez-vous pour le moment ?

Mme. Loubry : Pour l'école municipale des sports nous avons environ 30 inscrits. Les cours ont commencé la semaine dernière. 11 inscrits en foot débutants et 8 filles en section féminine.

Mme. Féraud : Quel est le montant de la subvention à prétendre ?

Mme Lopez Jollivet : Nous vous donnerons la réponse, nous n'avons pas le détail.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

Questions diverses :

M. Minasso : Il y a un terrain à droite sur la route qui monte du rond point des Rois vers Marsinval qui est en train d'être défriché, quelle est l'activité qui est prévue, est-ce un agriculteur ?

M. Di Liberto : Cela appartient à un Vernolite qui nettoie son champ envahi de ronces.

M. Quintard : Il y a eu un incendie au gymnase, quelques carcasses ont été brûlées, nous voyons depuis quelques jours des patrouilles de CRS sur Vernouillet. Je voulais savoir où en est la sécurité en général sur Vernouillet ?

Mme Lopez Jollivet : Les moyens des CRS sont mis en œuvre sur Chanteloup et Les Mureaux et aussi sur Vernouillet pour assurer des missions de tranquillité publique. Nous avons effectivement eu à déplorer la mise à feu du gymnase, qui par un heureux hasard a pu être interrompu grâce à la vigilance des voisins. Il s'agit d'un acte lamentable que de voir un équipement sportif en proie aux flammes. C'est un acte de vandalisme qui a touché pour la 2<sup>ème</sup> fois le gymnase de l'Amandier, cela fait mal de voir le mal qu'on se donne et l'argent qui a été investi pour le voir saccagé avec une vraie volonté de nuire. Nous irons jusqu'au bout sur cette affaire avec l'ancien chef de la police M. Maret que nous avons recruté dans le cadre d'un CDD pour la sécurité et la lutte contre les dégradations. Nous serons intraitables.

Mme. Féraud : Est-ce que vous pouvez nous dire un mot sur les deux enquêtes publiques qui sont en cours ou qui vont débiter sur la modification du POS ?

M. Rovillé : Les deux enquêtes publiques sont en cours. Vous avez encore le temps de vous exprimer dessus. Elles ont pour objet de définir l'assise du terrain qui donnera lieu à un programme immobilier avec le Logement Français de 38 logements + 500 m<sup>2</sup> de commerces. La 1<sup>ère</sup> enquête publique est nécessaire pour adapter le COS à ce programme. On profite de cette modification du POS pour ajouter le PPRI et certains points pour mettre à jour le POS. La 2<sup>ème</sup> enquête publique concerne le déclassement d'environ 250 m<sup>2</sup> de terrain qui sont sur le domaine communal. Ceci a pour objet de mettre en alignement ce programme immobilier avec la place C. de Gaulle et arrondir l'angle entre ces bâtiments futurs et la boucherie pour élargir la voie. Une réunion publique est prévue le 1<sup>er</sup> octobre à 20h00 en salle du conseil. Pour faire ce déclassement du domaine public sur les 250 m<sup>2</sup>, 18 à 20 places de parking vont être supprimées. On est obligé de le faire, c'est la loi. 40 voitures du personnel municipal devront

s'éloigner pour laisser la place aux Vernolitaïns et nous devons essayer de développer le covoiturage. 8 à 10 places de parking seront prévues à l'ancien garage Lenen, afin d'alléger ce problème jusqu'à décembre 2009 début des travaux.

M. Petit : Dans le cadre de la protection de l'environnement, il existe des décharges sauvages de déchets sur la route de Bures et le Bois des Cassepots. Il y a des déchets de chantiers emballés dans des sacs rouges facilement identifiables en terme de provenance, la police municipale est-elle saisie d'une action dans ce domaine ?

M. Montécot : La police municipale et les services techniques sont prévenus. Beaucoup de ces déchets industriels sont sur d'autres communes que Vernouillet. Nous avons acheté un petit camion avec une petite benne depuis trois mois. 20 tonnes de déchets soit environ 200 kg / jour ont été retirées.

Fin de la séance